

ARRETE MUNICIPAL N°2026/113
Portant réglementation circulation et stationnement
route de Saint Corneille
lors du congrès départemental des maires le 17 octobre 2026

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Philippe CHARPENTIER le 29 septembre 2026 pour organiser le congrès départemental des maires de la Sarthe à MONTFORT-LE-GESNOIS le samedi 17 octobre 2026,

Considérant qu'à l'occasion du congrès départemental des maires de la Sarthe, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation route de Saint Corneille (RD20) se fera en sens unique, dans le sens Montfort-le-Gesnois direction Saint-Corneille, depuis l'intersection route de Saint Corneille/route de Sillé-le-Philippe jusqu'à l'intersection de la RD20/VC401 route de la Bondonnière **samedi 17 octobre 2026 de 7h00 à 17h00.**

Article 2 : Les véhicules seront déviés par la VC401 (route de la Bondonnière) puis la RD83 (route de Sillé-le-Philippe **samedi 17 octobre 2026 de 7h00 à 17h00.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit route de Saint Corneille (RD20), depuis le Calvaire jusqu'au parking de la salle Omnisports, des deux côtés de la voie **samedi 17 octobre 2026 de 7h00 à 17h00.**

Article 4 : Le stationnement sera interdit aux véhicules dans la résidence du Bois Vermeil, la résidence du Dauphin et les lotissements du Chêne Vert et du Chêne Rouge **samedi 17 octobre 2026 de 7h00 à 17h00 ;** seuls les véhicules des riverains seront autorisés.

Article 6 : Des panneaux de signalisation seront posés aux lieux nécessaires par les agents communaux.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et l'organisateur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 29 septembre 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

